



DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : n° P29_2020

Date : le 31 janvier 2020

OBJET : Programme Grand Chantier de Flamanville 3 – Conventions de compensation financière

Exposé

Le report de la date du couplage de l'EPR consécutivement à la décision de l'ASN de juillet 2019 a pour effet de reporter la levée de l'impôt et l'apport des recettes fiscales aux collectivités à une date postérieure à 2022.

Les collectivités, maîtres d'ouvrage des équipements du programme Grand Chantier, dont la Communauté d'Agglomération du Cotentin (reprenant les engagements du Syndicat Mixte du Cotentin, de la Communauté de Communes des Pieux et de celle de Douve et Divette), qui se sont endettées dans le cadre du dispositif d'accompagnement financier du Grand Chantier supporteront donc pour certaines d'entre elles outre le remboursement de la dette, des dépenses de fonctionnement des équipements mis en service.

Par voie de conséquence, EDF a reconnu que l'absence de contrepartie fiscale sur la période 2020 et 2021 pouvait créer un déséquilibre susceptible de mettre en difficulté le budget communautaire sur cette période. A ce titre un mécanisme de dotation exceptionnelle pour compenser le manque de recettes fiscales a été proposé sous la forme d'une compensation exceptionnelle pour les années 2020 et 2021 portant sur la prise en charge de :

- tout ou partie des charges nettes de fonctionnement des équipements, hors immeubles de rapport
- d'une partie du capital restant dû des emprunts des équipements hors immeubles de rapport.

Deux conventions tri-partites entre EDF, l'Etat, et la Communauté d'Agglomération du Cotentin formalisent cet accord.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

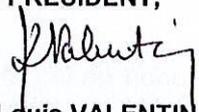
Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_001 du 7 février 2019 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n° 4,

Décide

- **De signer** avec EDF et l'Etat la convention de compensation financière des charges nettes de fonctionnement du programme Grand Chantier Flamanville 3,
- **De signer** avec EDF et l'Etat la convention de compensation exceptionnelle des emprunts du programme Grand Chantier Flamanville 3,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN